



COMPTE RENDU DU COMITE DE QUARTIER CENTRE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vendredi 29 septembre 2017, s'est tenue dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Loos, la treizième réunion du comité de quartier Centre.

Étaient présents :

Élu de liaison pour le quartier :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| > M. François BENNASSAR | Adjoint au maire |
| > M. Alain DESSÈVE | Conseiller municipal |

Référents du quartier :

- | | |
|---|----------------------|
| > Mme Hélène DUCOURANT, M Philippe VANDEVELDE | Référents titulaires |
| > M. Benoit BOUDOU | Référent suppléant |

Invités pour le quartier :

- | | |
|-------------------------|--|
| > Mme TASSART Annabella | Responsable du service assainissement de l'unité territoriale de Seclin à la Métropole Européenne de Lille |
|-------------------------|--|

Excusée :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| > Mme Catherine LEPOT | Référente suppléante |
|-----------------------|----------------------|

Dans la salle 11 habitants dont 2 élus de la municipalité s'étaient déplacés.

Point de l'ordre du jour	Débat	Relevé de décisions
ACCUEIL		
Mot de bienvenue des référents, et de Mr BENNASSAR, élu de liaison	Présentation des différents référents, et excuses de l'absence de Madame LEPOT, et du retard de Monsieur BOUDOU. Présentation de l'élu de liaison, remerciements.	
INTRODUCTION		
1 / Validation du compte rendu du 23 juin 2017		Compte rendu approuvé
3°/ Présentation du déroulement du comité de quartier.	Les référents présentent l'ordre du jour : <u>Loos éco ville dans votre quartier :</u> 1°/ « Les inondations du quartier centre », présentation de solution par le service assainissement de la MEL <u>Loos dynamique dans votre quartier :</u> 1°/ Impact des nouvelles règles de stationnement sur le commerce. 2° / Circulation non piétonne sur les trottoirs	

	Conclusion : 1°/ Questions diverses.	
LOOS ECO VILLE DANS VOTRE QUARTIER		
<p>1°/ « Les inondations du quartier centre », présentation de solution par le service assainissement de la MEL</p> <p>Intervention de Mme TASSART, responsable su service assainissement de l'unité territoriale de Seclin MEL</p>	<p>Un diaporama a été présenté. Il a repris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone d'action de l'unité territoriale de Seclin - Les missions du service assainissement - Les constats réalisés lors des dernières inondations - La solution qui sera mise en place : <p>La MEL installera un nouveau collecteur de diamètre 1,60 m rue George Potié. Ce nouveau collecteur s'ajoute à ceux déjà présents, il permettra de rediriger l'eau vers les bassins de rétention situé en contrebas de la rue du Maréchal Joffre. Le diamètre a été choisi sur la base des crues les plus importantes des 50 dernières années. Ce collecteur permettra l'évacuation des eaux pluviales sur le principe des vases communiquant et évitera le blocage des eaux pluviales place Thiers et rue maréchal Foch. Les travaux seront réalisés lors de la réhabilitation de l'axe pour la liane 5. L'intervention a duré une petite heure, l'échange avec les participants a permis de bien réexpliquer la solution apportée par la MEL.</p>	<p>Nous remercions chaleureusement Madame TASSART, pour son intervention fort intéressante, et attendons la mise en œuvre des solutions.</p> <p>Rappel de la réunion public du Mercredi 5 Octobre 18h30 en mairie concernant la Liane 5.</p> <p>Le diaporama présenté sera transmis aux référents afin de l'insérer en pièce jointe au compte rendu. (Au 6 décembre, le diaporama n'a toujours pas été transmis).</p>
LOOS DYNAMIQUE DANS VOTRE QUARTIER		
<p>1°/Impact des nouvelles règles de stationnement sur le commerce.</p>	<p>Suite à la mise en place de stationnement limité à 15 minutes, nous souhaitions échanger sur l'impact de ces places sur le commerce.</p> <p>Nous regrettons une fois de plus l'absence de commerçants au comité de quartier. Cependant, suite aux échanges avec les participants nous pouvons rapporter ces quelques réflexions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les places se libèrent plus facilement, ce qui est pratique lorsque l'on doit faire des petites courses avec une personne à mobilité réduite. - Certains commerçants (restaurateurs, coiffeurs) semblent peu apprécier la mesure car leurs clients restent parfois plus d'une heure et demi dans leur commerce et la diminution de places de parking au cœur même du centre-ville les questionne fortement sur l'avenir. 	
<p>2°/ Circulation non piétonne sur les trottoirs :</p> <p>Intervention de Monsieur VANDEVELDE, référent.</p>	<p>Nous regrettons qu'un ASVP n'ait pu intervenir sur ce sujet pour des raisons de sécurité.</p> <p>Monsieur VANDEVELDE s'est donc documenté sur le sujet afin de répondre au mieux aux diverses interrogations des habitants du quartier.</p>	<p>Les ASVP, et les policiers municipaux ont comme première mission la prévention. Les agents de LOOS ont un véritable savoir faire en la matière,</p>

	<p>Dans un premier temps, il faut rappeler que les juristes eux même en perdent leur latin car la législation n'est pas claire.</p> <p>Concernant les vélos, dès lors que le cycliste est âgé de plus de 8 ans, il doit être sur la chaussée et non le trottoir.</p> <p>Les nouveaux moyens de mobilité urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le gyropode (appelé aussi « Segway » du nom de la marque la plus connue sur ce créneau) : il est composé de deux grosses roues, d'une plateforme pour poser ses pieds et d'un guidon. Le principe consiste à pencher son corps en avant pour avancer, en arrière pour freiner. Sa vitesse peut atteindre 20 km/h. - Le monocycle (ou « wheel ») : il est composé d'une seule roue et deux pédales rétractables de chaque côté pour se stabiliser. Même principe d'utilisation : il faut se pencher en avant pour accélérer, en arrière pour freiner. Certains modèles peuvent rouler au-delà de 30 km/h. - Le skate électrique (ou « hoverboard ») : il est composé de deux petites plateformes entre deux roues. On retrouve le principe d'inclinaison du corps pour avancer ou freiner. Sa vitesse peut atteindre 10 voire 15 km/h. - La trottinette électrique : tout simplement une trottinette avec un moteur. Certains modèles peuvent tout de même rouler jusqu'à 40 km/h. <p>Leur circulation dépend d'une certaine tolérance des pouvoirs publics et des forces de l'ordre. Le maire peut interdire l'usage des engins à roulettes sur tout ou partie du territoire de sa commune, en fonction des circonstances locales.</p> <p>Les risques sont donc réels et il est impératif de suivre quelques conseils avant de les utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évitez absolument tout engin motorisé non homologué permettant de dépasser 25km/h, dont l'usage est formellement interdit par le code de la route. - Respectez toujours les règles de circulation pour les piétons comme les passages et feux piétons et soyez particulièrement prudents vis-à-vis des personnes à pied. Ne dépassez pas la vitesse de la marche, soit 6 km/h 	<p>c'est pourquoi, il ne faut pas hésiter à les solliciter.</p>
--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - N'empruntez pas les voies de circulation (chaussée, piste cyclable...) qui sont réservées aux véhicules homologués. - Avant d'emprunter les trottoirs, vérifiez que la pratique n'est pas interdite par la mairie. - Vérifiez auprès de votre assureur que vous êtes couvert au titre de la responsabilité civile pour l'utilisation de votre trottinette ou gyropode électrique. - Enfin, rendez-vous visibles (vêtements et accessoires de haute-visibilité, un gilet jaune par exemple) et protégez-vous des chocs et des abrasions (casque, coudières, genouillères,... comme à roller) <p>Ce que dit le code de la route : Les infractions à la réglementation relative à la circulation des piétons relèvent des contraventions de la 1ère classe pouvant justifier une amende de 4 € à 7 €. Un comportement dangereux mettant délibérément en danger la vie d'autrui expose son auteur à une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.</p> <p>Les habitants soulèvent la problématique des scooter, vélo qui circulent à vive allure dans le jardin public.</p>	
CONCLUSION		
Questions diverses	<p>Une participante signale qu'une voiture a été vandalisée et brûlée sur le parking de la rue Lamartine. Est-il possible qu'une caméra de vidéoprotection soit installée afin de couvrir ce parking et la place Carnot ? Est-il possible de matérialiser les places de stationnement place Carnot ?</p> <p>Création d'un parking rue Faidherbe.</p> <p>Le revêtement rue Léon Gambetta est super cependant la MEL a-t-elle prévu de s'occuper des trottoirs ?</p> <p>Problématique récurrente : des dépôts sauvages au bout du sentier Leclerc. Questionnement : pourquoi le camion poubelle d'Esterra n'emprunte plus le sentier Leclerc ?</p>	.

	<p>Questionnement sur le transfert d'une partie de l'école Sorlin dans des modules installées sur le parking de la rue Salengro :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame le Maire a évoqué la question en conseil municipal le 28 septembre, elle a eu des retours positifs de parents qui lui avaient transmis en juin des courriers pleins d'inquiétudes. - Monsieur BENNASSAR rappelle que la municipalité profitera du déplacement partiel de l'école afin de réaliser des travaux de rénovation de l'école Sorlin. <p>Une participante évoque une problématique concernant les immeubles de Partenord rue Lamartine : Les locataires sont régulièrement ennuyés par des jeunes. Serait-il possible de sécuriser l'entrée ?</p>	
--	--	--

L'ordre du jour est terminé, il est 20h45, nous passons donc au pot de l'amitié.

Le conseil se termine vers 21h00.